

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Manuel et M. Cordier

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« et touristique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tourisme est l'une des principales sources de richesses de notre pays.

En conséquence, il est nécessaire que l'Agence nationale de la cohésion des territoires participe au développement de l'attractivité touristique de notre pays en soutenant les projets des petites communes, notamment en milieu rural.